



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Libertés Publiques
et des Affaires Juridiques
Sous-Direction du Conseil Juridique et du
Contentieux
Bureau du contentieux de la sécurité routière
Affaire suivie par : MT
Réf. SIAJ:

Paris, le 10 octobre 2023



Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête n° [redacted] formée par Monsieur Benjamin V [redacted]

PI : Pièce jointe en annexe.

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur VA [redacted] par laquelle ce dernier demande :

- l'annulation de la décision de retrait de 8 points suite aux infractions commises le [redacted] ;
- l'injonction de lui restituer les points illégalement retirés du capital de son permis de conduire dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement à intervenir ;
- la condamnation de l'État au paiement de la somme de [redacted] e des frais irrépétibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

I - EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

Monsieur Benjamin VA [redacted] e 10 [redacted] a commis une série d'infractions au code de la route, répertoriées dans son relevé d'information intégral (voir pièce jointe n°1).

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal de céans le [redacted] septembre 2023, le requérant sollicite l'annulation de la décision de retrait de 8 points suite aux infractions commises le 30 janvier 2022

